

Maisons-Alfort, le 24 octobre 2018

Conclusions de l'évaluation

relatives à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation phytopharmaceutique KIDEZERB®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par H.M.W.C. SARL, de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique KIDEZERB®, pour un produit en provenance de Pologne.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Considérant que la préparation importée, BATTLE DELTA 600 SC®, bénéficie en Pologne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° R-144/2016, dont le titulaire est CHEMINOVA A/S ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence BATTLE DELTA®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2171054, dont le titulaire est CHEMINOVA A/S ;

Considérant les compositions intégrales, les fabrications et les emballages de ces deux préparations ;

La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives de la préparation BATTLE DELTA 600 SC® ont la même origine que celles de la préparation de référence BATTLE DELTA® et que les compositions intégrales de la préparation BATTLE DELTA 600 SC® et de la préparation de référence BATTLE DELTA® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, il est considéré que la demande de permis de commerce parallèle pour la préparation KIDEZERB®, présentée par H.M.W.C. SARL, satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime. Sa mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence BATTLE DELTA®.

Sur la base de la décision délivrée par les autorités polonaises pour la préparation BATTLE DELTA 600 SC®, la préparation KIDEZERB® pourra être commercialisée dans les emballages suivants :

- Bouteille et bidon en PEHD¹ (250 mL ; 500 mL ; 1 L ; 3 L ; 5 L ; 10 L ; 15 L ; 20 L)
- Bouteille et bidon en PEHD/PA² (250 mL ; 500 mL ; 1 L ; 3 L ; 5 L ; 10 L ; 15 L ; 20 L)
- Bouteille et bidon en PEHD-f³ (250 mL ; 500 mL ; 1 L ; 3 L ; 5 L ; 10 L ; 15 L ; 20 L)

¹ PEHD : polyéthylène haute densité

² PEHD/PA : polyéthylène haute densité / polyamide

³ PEHD-f : polyéthylène haute densité fluoré